



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.730.

Notification
aux Gouvernements des Etats membres
de la Commission internationale
de l'état civil

CONVENTION SUR LA LOI APPLICABLE
AUX NOMS ET PRENOMS

RATIFICATION PAR L'ESPAGNE

Le 12 août 1985, l'Espagne a déposé auprès du gouvernement suisse son instrument de ratification de la Convention sur la loi applicable aux noms et prénoms, conclue à Munich le 5 septembre 1980.

Ladite convention n'est pas encore entrée en vigueur, étant donné que l'Espagne est le deuxième Etat qui l'a ratifiée et que trois ratifications, acceptations, approbations ou adhésions sont nécessaires à cet effet, conformément à l'article 8 de la convention.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 12 de la convention.

Berne, le 11 septembre 1985

